

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18003479

de



22 DEC. 2017

Greffe

N° d'entreprise : **0441.592.795**

Dénomination

(en entier) : **FIDUCIAIRE G.L.M**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Civile Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Clos des Clawtis, 5 à 4600 RICHELLE**

**Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - REDUCTION DE CAPITAL -
MODIFICATIONS AUX STATUTS ET POUVOIRS**

D'un acte reçu par le notaire Philippe Labé à Liège le 20 décembre 2017 il résulte qu'a comparu l'associé unique, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire de la société civile privée à responsabilité limitée " FIDUCIAIRE G.L.M ", dont le siège social est établi à 4600 Richelle, Clos des Clawtis, 5.

Les décisions suivantes sont prises par l'associé unique, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique décide de réduire le capital à concurrence de concurrence de soixante-quatre mille quatre cents euros (64.400 euros) pour le ramener de quatre-vingt-trois mille euros (83.000 euros) à dix-huit mille six cents euros (18.600 euros) par remboursement en espèces à chaque actionnaire d'une somme de 60,87 euros par part sans modification du nombre de parts sociales.

Ce remboursement sera effectué par prélèvement sur le capital effectivement libéré (en numéraire ou par des apports en nature) et non encore remboursé, éventuellement revalorisable et ne comporte aucune attribution de primes d'émission ou de plus value ; en priorité par prélèvement sur le capital libéré à l'occasion de l'augmentation de capital opérée dans le cadre de l'article 537 CIR 92 et survenue en date du dix-huit décembre deux mil treize.

A cet égard, le Notaire soussigné donne lecture à l'assemblée de l'article 317 du code des sociétés et de la procédure que cet article prévoit à l'effet de protéger les droits des créanciers de la société.

En conséquence, l'associé unique décide que ce remboursement ne pourra être effectué qu'après le délai de deux mois qui suivent la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du moniteur Belge et moyennant le respect des conditions dudit article 317.

Cette opération est motivée économiquement par le but de procurer des liquidités à l'associé en vue de réaliser un investissement privé

DEUXIEME RESOLUTION :

L'associé unique décide de modifier l'alinéa un de l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède :

" Le capital social est fixé à la somme de 18.600 euros représenté par 1058 parts sans désignation de valeur nominale entièrement libérées. "

TROISIEME RESOLUTION :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Le gérant aura tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment, à l'expiration du délai légal pour organiser pratiquement le paiement du remboursement à l'associé des 64.400 euros, au moyen de liquidités de la société ou en ayant recours à tous autres modes de paiement par équivalent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE AVANT ENREGISTREMENT AUX FINS DE PUBLICATION AUX ANNEXES DU MONITEUR BELGE PAR LE NOTAIRE PHILIPPE LABE A LIEGE

Déposés en même temps : expédition de l'acte, coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 05/01/2018 -- Annexes du Moniteur belge

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen
Verso : Naam en handtekening